



ARRÊTÉ
REGLEMENTANT LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT,
Commune Le Perchay

Du 09 Octobre 2022 jusqu' à nouvel ordre
Arrêté 2022-75

Le Maire de la commune de LE PERCHAY (Val d'Oise),

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions et leurs textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2- et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L411-1,

Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que l'incendie du 09 Octobre 2022 au Manoir des Chevaliers sis 1, Grande Rue 95450 Le Perchay induit des risques d'effondrement sur la voie publique le long de la Grande Rue à partir de l'église jusqu'à l'entrée de la station d'épuration.

Considérant la nécessité de fermer l'accès de la Grande Rue comme cité ci-dessus,

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation de la Grande Rue à partir de l'église jusqu'à l'entrée de la station d'épuration. sera fermée à compter du 10 Octobre 2022 jusqu'à ce que les lieux soient totalement sécurisés par le propriétaire du Manoir des Chevaliers (arrêté d'injonction de faire les travaux de sécurisation N°=74 du 10/10/2022).

Article 2 :

Une signalisation temporaire et le balisage nécessaires sont mis en place la commune.

Article 3 :

Dans cette zone, tout conducteur est tenu de se conformer à la réglementation de la voie concernée, sous peine d'amende.

Article 4 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vigny est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile

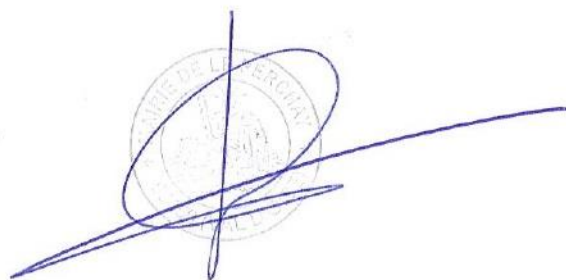
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vigny ;
- Monsieur Le Commandant du Centre de Secours de Vigny ;
- Au bénéficiaire de l'arrêté.
-

Fait à LE PERCHAY, le 10 Octobre 2022.

Le Maire,

Grégory LEOST



DIFFUSION

- Le Bénéficiaire pour attribution ;
- La Commune de Le Perchay pour attribution ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie Nationale de Vigny ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Vigny ;

La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.